

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 23, substituer au mot :

« trente »

le mot:

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de destruction des données sans rapport avec la quête doit être le plus court possible. 30 jours est une durée trop longue. Il est proposé de la ramener à 10 jours.